



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°37 publié le 05/05/2026

Réunion du lundi 4 mai 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.
Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

=====

AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match,), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : competitions@loire.fff.fr »

5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire. Seule l'utilisation de la boîte mail : laurafoot.net est reconnue par le DLF

6 –RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

=====

INFOS CLUBS

PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES SAISON 2025/26

- Les deux dernières journées de championnat **Seniors** sont programmées les **dimanches 24 et 31 mai 2026 à 15h**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U18 – U17** sont programmées les **samedis 9 et 30 mai 2026 à 15h30**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U15 – U14** sont programmées les **dimanches 10 et 31 mai 2026 à 10h**
- Les deux dernières journées de championnat **Féminines Seniors à 8** sont programmées les **week-ends du 8 au 10 mai et du 29 au 31 mai 2026**

RG du DLF : ARTICLE 30 – CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique le respect du calendrier fixé par la commission compétente qui se réserve le droit de modifier le calendrier.

INFOS LIGUE LAuRAFoot

TRESORERIE

RELEVE N°3 SAISON 2025/26

Le club suivant n'est pas à jour du paiement du relevé n°3 au 27/04/26. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements lui inflige une **pénalité de quatre (4) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Dans le cas où il ne régulariserait pas sa situation au 11/05/26, il sera pénalisé d'un retrait supplémentaire de six (6) points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

545881 **ROANNE PARC**

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

INFOS DISTRICT

TRESORERIE : RELEVE 3

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie (solde au 10 mars) du relevé n°3, exigible le 30/03/26. N'ayant pas régularisé la situation au 29 avril 2026, ces clubs se voient retirer une première fois quatre (4) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'article 47 des Règlements Généraux/Sportifs. Dans le cas où la situation ne serait pas régularisée au **14 mai 2026**, ces clubs se verront retirer quatre (4) points supplémentaires concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'article 47 des règlements généraux/sportifs.

Numéro	Club
545881	ROANNE PARC
565020	SE. FOURNEYRON
582645	SE TARANTAIZE BEAUBRUN

JOUEURS NON QUALIFIÉS ÉVOLUANT EN + 40 ANS

Journée 19

- 517776 ST JOSEPH ST MARTIN 10 & 11 2x10 € **20 €**

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME

Match n°54758413 du 12/03/26 + 40 Ans
551381 ECOTAY MOINGT 10 – 521798 FC. ST ETIENNE 10
Feuille de match non remplie par 521798 FC. ST ETIENNE

20 €

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°331 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A (J16)

Affaire n°332 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E (J19)

Affaire n°333 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D (J19)

DÉCISION

N°331 : Rencontre n°55182581 du 02/05/26 – Championnat U18 D4 Poule A J16 : BELLEGARDE EN FOREZ 1 – ST JOSEPH ST MARTIN 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST JOSEPH ST MARTIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BELLEGARDE EN FOREZ 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°332 : Rencontre n°54003319 du 03/05/26 – Championnat Seniors D5 Poule E J19 : RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 2 - GENILAC 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à GENILAC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°333 : Rencontre n°54032855 du 03/05/26 – Championnat Seniors D5 Poule D J19 : ONDAINE 2 – BELLEGARDE EN FOREZ 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à BELLEGARDE EN FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ONDAINE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

FORFAIT GENERAL

Affaire n°423 – Commission Jeunes U18 D4 Poule A

517776

ST JOSEPH ST MARTIN 22

AMENDE

- Amende pour forfait simple

517776 ST JOSEPH ST MARTIN (U18 D4 Poule A J16/18)	60 €
539657 GENILAC (Seniors D5 Poule E J19/22)	100 €
504820 BELLEGARDE EN FOREZ (Seniors D5 Poule D J19/22)	100 €

- Amende pour Forfait Général

517776 ST JOSEPH ST MARTIN (U18 D4 poule A J16)	200 €
---	--------------

Cette dernière situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe ; les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés « gagné » au club adverse, sur le score de 3 à 0 (art 23.2.3 des RG du DLF).

Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

=====

NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL

JOURNEE 5

- Catégorie U6 :

J 5 :

poule A : 508408	Andrézieux Bouthéon	10 €
poule B : 504278	Firminy	10 €

- Catégorie U7 :

J 5 :

poule C : 554178	St Chamond Feu Vert	10 €
518872	Se. Suc. Terrenoire	10 €
poule K : 500430	Se. Côte Chaude	10 €
582734	St Etienne Sud	10 €
poule L : 582645	Se.. Tarantaise Beaubrun	10 €

poule M : 513357 La Fouillouse 10 €

- Catégorie U 9 :

J 5 :

D1

poule 3 : 554178 St Chamond Feu Vert 10 €

poule 6 : 518872 Se. Suc. Terrenoire 10 €

poule 8 : 508408 Andrézieux Bouthéon 10 €

518872 Se. Suc. Terrenoire 10 €

poule 9 : 523656 St Just St Rambert 10 €

poule 10 : 509599 Feurs 10 €

D2

poule 2 : 523656 St Just St Rambert 10 €

560271 Olympique du Forez 10 €

poule 4 : 523656 St Just St Rambert 10 €

poule 6 : 582645 Se. Tarantaize Beaubrun 10 €

poule 7 : 509599 Feurs 10 €

poule 8 : 534257 Asa. Chambon Feugerolles 10 €

poule 9 : 508408 Andrézieux Bouthéon 10 €

582208 Loire Forez 10 €

poule 10 : 554178 St Chamond Feu Vert 10 €

582734 St Etienne Sud 10 €

518872 Se. Suc. Terrenoire 10 €

poule 14 : 508408 Monts et Plaine 10 €

508408 Andrézieux Bouthéon 1F 10 €

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n°107 –

Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 - Poule A

504383 SE. OLYMPIQUE 2– 548273 ONDAINE 1

Match n°54536568 du 25/04/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. AKISHA Franck**, licence n°9605241456, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. AKISHA Franck**, licence n°9605241456, du club **SE. OLYMPIQUE**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 30/03/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **SE. OLYMPIQUE**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **SE. OLYMPIQUE** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. AKISHA Franck**, licence n°9605241456, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 11/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **ONDAINE 1**, sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés au club **SE. OLYMPIQUE**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club SE. OLYMPIQUE : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 € (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 11/05/26.

- Affaire n°108 –

Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 - Poule A
529727 ST PAUL EN JAREZ 2 – 517776 ST JOSEPH ST MARTIN 1
Match n°55168322 du 25/04/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. JACOMINO Pierre**, licence n°2547191872, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. JACOMINO Pierre**, licence n°2547191872, du club **ST PAUL EN JAREZ**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme** avec prise d'effet le 06/04/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **ST PAUL EN JAREZ**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **ST PAUL EN JAREZ** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. JACOMINO Pierre**, licence n°2547191872, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 11/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **ST JOSEPH ST MARTIN 1**, sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés au club **ST PAUL EN JAREZ**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club ST PAUL EN JAREZ : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 11/05/26.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.